



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-03005

PUBLIÉ LE 25 MARS 2016

# Sommaire

## **Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles**

37-2016-03-16-003 - DASEN - DSDEN : arrêté de délégation de signature de M. François BOULAY à ses agents (a/c du 29 mars 2016) (4 pages)

Page 3

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-03-16-003

DASEN - DSDEN : arrêté de délégation de signature de  
M. François BOULAY à ses agents (a/c du 29 mars 2016)

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

Vu les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées ;

Vu le décret du 18 juin 2015 nommant M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986;

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

Vu les arrêtés du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

Vu les arrêtés du recteur de l'académie d'Orléans-Tours du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place:

- |   |  |
|---|--|
| ● les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.   | <b>Arrêté du 30.07.1987</b>  |
| ● les décisions d'affectation des élèves en lycée, les décisions d'affectation des élèves en collège  | <b>Article 9 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié<br/>Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié</b> |
| ● les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.   | <b>Décret du 11.07.1979 modifié</b>  |
| ● les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.   | <b>Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980</b>  |
| ● les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.   |  |
| ● les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des <u>Instituteurs</u> . | <b>Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié</b>  |
| ● les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié.  | <b>Arrêté du 12.04.1988 modifié</b>  |
| ● les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.  | <b>Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié<br/>Arrêté du 28.08.1990 modifié</b>                                       |

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education  
Circulaire N° 2003-092  
du 11 juin 2003**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Arrêté du 16.07.2001**

- les procès-verbaux d'installation.

- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliements.

- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 19 novembre 2012 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

- tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Circulaire MEN N° 92-196  
du 03.07.1992**

- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

**Circulaire MEN N° 99-136  
du 21.09.1999**

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'empêchement à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972  
modifié**

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985  
modifié  
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Arrêté du 16.07.2001**

- les procès-verbaux d'installation.

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education  
Circulaire N° 2003-092  
du 11 juin 2003**

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985  
modifié**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

**Arrêté du 28.08.1990 modifié  
N.S. N° 87.076 du 03.03.1987**

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation et en cas d'empêchement à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves et à, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.
- les autorisations ou les refus d'inscription d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- les décisions d'affectation des élèves en collège et en lycée.

**ARTICLE 6 :** En cas d'empêchement de Monsieur BOULAY François, Directeur académique, et de Monsieur GERARDIN Fabrice, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, Attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les autorisations d'absence spéciales dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré
- les accusés de réception des actes de conseil d'administration, commission permanente ou de chef d'établissement des collèges du département
- les décisions relatives au contrôle administratif et financier des collèges
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

- les décisions relatives à la répartition entre les collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

**ARTICLE 6 bis :** Délégation est donnée à Madame MATHIEU Rachel, Attachée d'administration, gestionnaire du contrôle de légalité des collèges à la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- ⌋ les accusés de réception des actes de conseil d'administration, commission permanente ou de chef d'établissement des collèges du département
- ⌋ les décisions relatives au contrôle administratif et financier des collèges

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes noms, lieu et place

- toutes les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 141, 214 et 230.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.
- les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

**ARTICLE 8 :** Autorisation est donnée à :

- Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale
- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, Attachée d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, adjointe au chef de la division des personnels enseignants

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliations.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**ARTICLE 9 :** Les présentes autorisations prennent effet à compter du 29 mars 2016.

**ARTICLE 10 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 mars 2016

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire  
François BOULAY